

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 10.05.2016 Date de révision: 17.10.2022 Remplace la version de: 12.11.2013 Version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

 Nom
 : BW! Anti-Moisissures

 UFI
 : AV8V-YQ41-UK07-QP8J

Code du produit : 6502.0_35015DE15 EAN8712038003398

Type de produit : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides), Détergent

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Spec. d'usage industriel/professionnel : A.I.S.E. Guidance on Detergents Safe Use Mixture Information (SUMI):

https://www.aise.eu/our-activities/regulatory-context/reach/safe-use-information-for-end-

users.aspx

Utilisation de la substance/mélange : L'information fournie dans cette fiche de données de sécurité concerne le produit mentionné

conformément aux usages indiqués par le fabricant.

sous la section 1.1 et est donnée en supposant que le produit est utilisé correctement et

Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant

Fonction ou catégorie d'utilisation : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides), Lire l'étiquette avant utilisation.

Titre	Descripteurs d'utilisation
Consumer use of washing and cleaning products	SU21, PC35, ERC8a

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Blue Wonder!
Aerdenhoutsduinweg 1
NL- 2111AN Aerdenhout
Nederland

T +31 (0)251-315683 - F +31 (0)251-311197

info@bluewonder.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Voir Section 1.3; Uniquement pendant les heures de bureau

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 H400 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : SODIUM HYPOCHLORITE; SODIUM HYDROXIDE

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

17.10.2022 (Date de révision) FR (français)

Numéro de référence: 6502.0_02_CLP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants. P260 - Ne pas respirer les aérosols. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, Conforme à la réglementation.

Phrases EUH : EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH206 - Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des

gaz dangereux (chlore).

Phrases supplémentaires : Contient : Solution d'hypochlorite de sodium, 53.7 g/l.

Destiné au grand public

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hypochlorite de sodium solution (INCI: SODIUM HYPOCHLORITE)	N° CAS: 7681-52-9 N° CE: 231-668-3 N° Index: 017-011-00-1 N° REACH: 01-2119488154- 34	1 – 5	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. Non classé (par voie orale) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	0,1 – 1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (Conc. (% m/m))
Hypochlorite de sodium solution (INCI: SODIUM HYPOCHLORITE)	N° CAS: 7681-52-9 N° CE: 231-668-3 N° Index: 017-011-00-1 N° REACH: 01-2119488154- 34	(5 ≤ C < 100) EUH031

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (Conc. (% m/m))
Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE)		$(0,5 \le C < 2)$ Eye Irrit. 2, H319 $(0,5 \le C < 2)$ Skin Irrit. 2, H315 $(2 \le C < 5)$ Skin Corr. 1B, H314 $(5 \le C < 100)$ Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/ Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Consulter un

médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets Symptômes/effets après inhalation	 : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation. Peut causer une légère irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses.
Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire Symptômes/effets après ingestion	 : Provoque une irritation cutanée. : Vision brouillée. Sensation de brûlure. Larmes. Rougeur. : Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques. Chlore (CI). d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

17.10.2022 (Date de révision) FR (français) Numéro de référence: 6502.0_02_CLP 08.11.2023 4/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Le produit

répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Défense de déverser dans les eaux de surface. Ne pas laisser le produit se déverser de façon incontrôlée dans l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Laver abondamment à l'eau les résidus.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène

: Peut être corrosif pour les métaux.

: Prendre les précautions nécessaires relatives à l'emploi de produits chimiques et de

nettovants.

: Se laver Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du gel.

Produits incompatibles Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Matériaux d'emballage Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE) (1310-73-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide
OEL TWA	2 mg/m³

17.10.2022 (Date de révision) FR (français) Numéro de référence: 6502.0_02_CLP 08.11.2023 5/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE) (1310-73-2)		
Remarque	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de)	
VME (OEL TWA)	2 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Aetznatron (s. Natriumhydroxid)	
MAK (OEL TWA) [1]	2 mg/m³ 2 mg/m³	
KZGW (OEL STEL)	2 mg/m³ 2 mg/m³	
Remarque	e(mg/m^3) - SS _C - Haut , OAW ^{KT} & Auge ^{KT} - NIOSH, OSHA	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

BW! Anti-Moisissures		
DNEL/DMEL (informations complémentaires)		
Voir http	//www.dguv.de/ifa/de/gestis/limit_values/index.jsp : Informations sur les composants.	
Hypochlorite de sodium solution (INCI: SODI	UM HYPOCHLORITE) (7681-52-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3,1 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, inhalation	3,1 mg/m³	
A long terme - effets locaux, cutanée	0,5	
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,55 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	1,55 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3,1 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1,55 mg/m³	
A long terme - effets systémiques,orale	0,26 mg/kg de poids corporel/jour	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hypochlorite de sodium solution (INCI: SODIUM HYPOCHLORITE) (7681-52-9)		
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,55 mg/m³	
A long terme - effets locaux, cutanée	0,5 % dans le mélange	
A long terme - effets locaux, inhalation	1,55 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	≈ 0,00021 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,000042 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00026 mg/l	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	11,1 mg/kg de nourriture	
PNEC (STP)	PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,03 mg/l	
Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE) (1310-73-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, cutanée	< 2 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets locaux, inhalation	2 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, inhalation	1 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Eviter toute exposition inutile. Protéger les yeux, le visage et la peau des éclaboussures de liquide. Protection des mains. Gants. Protection des yeux. un équipement de protection des yeux.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Norme. ISO 16321-1

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation. Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

des gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent). En cas d'exposition prolongée : Gants réutilisables. Exposition à court terme. En cas de risque de projection de liquide : Gants jetables / Gants réutilisables. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	6 (> 480 minutes)	>0.35 mm (NBR); >0.7 mm (HNBR)		EN 374-3
Gants jetables / Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	2 (> 30 minutes)	> 0.1 mm		EN 374-3

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : jaune clair. Odeur : Chlore. Seuil olfactif : Pas disponible : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Ininflammable. Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : Le produit tel quel n'est pas spécifiquement concerné

Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible
pH : 12,8 (20°C)
Viscosité, cinématique : < 45,167 mm²/s
Viscosité, dynamique : < 50 mPa·s (20°C)
Solubilité : complètement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur

Pression de vapeur à 50°C

Masse volumique

Densité relative

Densité relative de vapeur à 20°C

Caractéristiques d'une particule

Pas disponible

1,107 g/cm³ (20°C)

Pas disponible

Pas disponible

Pas disponible

Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Produit très réactif. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Hypochlorite de sodium solution (INCI: SODIUM HYPOCHLORITE) (7681-52-9)		
DL50 orale rat	1100 mg/kg	
DL50 orale	8910 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg	
DL50 voie cutanée	> 20000 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat	> 10,5 mg/l (10,5>1h)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 10500 mg/l/4h	

Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE) (1310-73-2)

DL50 orale rat	> 500 mg/kg (Rabbit)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 12,8 (20°C)

pH > 14 > 14 (20 °C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 12,8 (20°C)

Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE) (1310-73-2)

pH > 14 > 14 (20 °C)

17.10.2022 (Date de révision) FR (français) Numéro de référence: 6502.0_02_CLP 08.11.2023 9/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Cancérogénicité : Non classé Indications complémentaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Toxicité pour la reproduction : Non classé Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition unique)

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

indications complementaires :	Compte terru des données disponibles, les criteres de classification ne sont pas remptis		
Hypochlorite de sodium solution (INCI: SODIUM HYPOCHLORITE) (7681-52-9)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Peut irriter les voies respiratoires.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Non classé		
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Danger par aspiration :	Non classé		
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
BW! Anti-Moisissures			
Viscosité, cinématique	< 45,167 mm²/s		

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis,Pour le produit des tests toxicologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n °. 1272/2008 [CLP], ce produit est classé comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement toxiques sont mentionnés sous la rubrique 3.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Pour le produit des tests ecologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n °. 1272/2008 [CLP], ce produit est classé pour l'environnement comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement nuisibles pour l'environnement sont mentionnés sous la rubrique 3.
Ecologie - eau	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (chronique)

Hypochlorite de sodium solution (INCI: SODIUM HYPOCHLORITE) (7681-52-9)

Hypochlorite de sodium solution (INCI: SODIUM HYPOCHLORITE) (7681-52-9)			
CL50 - Poisson [1] 0,01 – 0,1 mg/l (96h)			
CL50 - Poisson [2] 0,06 mg/l (96h, freshwater fish)			
CE50 - Crustacés [1]	0,01 – 0,1 mg/l (48h)		
CE50 - Crustacés [2]	0,141 mg/l (48h)		
CE50 72h - Algues [1]	0,04 mg/l (72h, Scenedesmus subspicatus)		
CE50 72h - Algues [2]	0,2 mg/l (Algae, EC50, 20 h)		

17.10.2022 (Date de révision) FR (français) Numéro de référence: 6502.0_02_CLP 08.11.2023 10/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hypochlorite de sodium solution (INCI: SODIUM HYPOCHLORITE) (7681-52-9)			
NOEC (aigu)	0,04 mg/l (28d, fresh water)		
NOEC chronique poisson	0,04 mg/l (28d, Menidia peninsulae, seawater)		
NOEC chronique crustacé 0,007 mg/l (15d, Crassostrea virginica, seawater)			
Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE) (1310-73-2)			
CL50 - Poisson [1]	33 – 189 mg/l (96h)		
CL50 - Poisson [2]	189 (48h, Leuciscus idus, OECD 203) 125 mg/l (Gambusia affinis; 96 h) 145 mg/l (Poecilia reticulata; 24 h)		
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	45,5 mg/l (LC50, fish, Oncorhynchus mykiss)		
CE50 - Crustacés [1]	33 – 450 (48h)		
CE50 - Crustacés [2]	40,4 mg/l (48h, Ceriodaphnia sp.)		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1] > 33 mg/l EC50 waterflea (48 h)			

12.2. Persistance et dégradabilité

BW! Anti-Moisissures	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BW! Anti-Moisissures		
Potentiel de bioaccumulation Non établi.		
Hypochlorite de sodium solution (INCI: SODIUM HYPOCHLORITE) (7681-52-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) -3,42		
Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE) (1310-73-2)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) -3,88		

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Produit tel quel : Déchets chimiques, Éliminer comme un déchet dangereux. Les récipients vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux. Le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération. Vider complètement les emballages avant élimination. Laver abondamment à l'eau les résidus.

17.10.2022 (Date de révision) FR (français) Numéro de référence: 6502.0_02_CLP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
UN 1719	UN 1719	UN 1719	UN 1719	UN 1719	
14.2. Désignation officie	lle de transport de l'ONU	J			
LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.	Caustic alkali liquid, n.o.s.	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.	
Description document de t	ransport				
UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hypochlorite de sodium solution(7681-52-9) Natriumhydroxide(1310-73- 2)), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A., 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1719 Caustic alkali liquid, n.o.s., 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A., 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A., 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport				
8	8	8	8	8	
8	8	8	8	8	
14.4. Groupe d'emballag	je				
III	III	III	III	III	
14.5. Dangers pour l'env	rironnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	
Pas d'informations suppléme	ntaires disponibles	<u> </u>	I	<u>I</u>	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

: TP1, TP28

: MP19

: T7

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3

17.10.2022 (Date de révision) FR (français)

Numéro de référence: 6502.0_02_CLP

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 1719

: E

Code de restriction en tunnels (ADR)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 : P001 Instructions d'emballage (IMDG) : IBC03 Instructions d'emballages GRV (IMDG) Instructions pour citernes (IMDG) : T7 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP1, TP28 N° FS (Feu) F-A N° FS (Déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) : A

Tri (IMDG) : SG22, SG35

Point d'éclair (IMDG) :

N° GSMU : 154

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 852

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 856

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C5
Dispositions spéciales (ADN) : 274
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Equipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C5
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP28

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN Catégorie de transport (RID) : 3

17.10.2022 (Date de révision) FR (français)

Numéro de référence: 6502.0_02_CLP

08.11.2023

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Type de produit (Biocide). Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux. N° d'enregistrement. 14475 N (NL) / 1118B (BE).

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Type de produit (Biocide)

 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu		
Composant	%	
agents de blanchiment chlorés, phosphonates	<5%	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

17.10.2022 (Date de révision) FR (français) Numéro de référ

14/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Informations relatives au matières premières section 3.

Voir http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=dat: Informations sur les composants.

Dangers pour la santé

Voir Section 2 & 3 & 11.

Risques physiques

Voir Section 2 & 10.

Dangers pour l'environnement

Voir Section 2 & 3 & 12.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
	Date de révision	Modifié		
	Version	Modifié	Mineure	
	Fiche de Données de Sécurité	Modifié	Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION	

Abréviations et a	acronymes:
	ABM: Algemene Beoordelings Methodiek (NL) / ADR: Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses parroute) / ALG: Allergen / AQTX: Aquatic Toxicity / Atm: Atmosphere (unit of pressure) / bw: bodyweight / C: Ceiling / CAR:\Carcinogenic Effects / CAS No: Chemical Abstracts Service Number (see ACS – American Chemical Society) / CMRs: Carcinogenic, Mutagenic or toxic to Reproduction (substances) / CSR: Chemical Safety Report / Cc (cm3): Cubic Centimeter / DNEL: Derived No-Effect Level / EC50: half maximal effective concentration / ED50: Effective Dose 50 / ET50: Exposure Time 50 / I.V.: Intravenous / Kg: Kilogram / LC: Lethal Concentration / LC50: Median Lethal Concentration / LCLO: Lowest Lethal Airborne Concentration Tested (see also LC50, LD50) / LD: Lethal Dose / LD50: Median Lethal Dose LDLO: Lowest Lethal Dose Tested (see also LC50, LD50) / MAC: Maximum Allowable Concentration / MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentrazion (Germany, Maximum Workplace Concentration, see OEL) / MSDS: Material Safety Data Sheet / NOAEL: No Observed Adverse Effect Level / NOEL: No Observable Effect Level / OEL: Occupational Exposure Limits / PBTs: Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / PEC: Predicted Environmental Concentration / PNEC: Predicted No-Effect Concentration / REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances / STEL: Short-Term Exposure Limit / STEV: Short-Term Exposure Value / STP: Sewage Treatment Plant TLM: Threshold Limit, Median / TLV-C: Threshold Limit Value-Ceiling / TLV®: Threshold Limit Value / TWA: Time-Weighted Average / WGK: Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act) / g/gms: Grams / kJ/mol: Kilojoules per mole / kPa: KiloPascal (unit of pressure) / m3: Cubic Meter / mg: Milligram / ml: Milliliter / ml Hg: Milliliters of Mercury / n.o.s.: Not Otherwise Specified / nm: nanometer / ppb: Parts Per Billion / pph: parts per hundred (= percent) / ppm: Parts Per Million / ppt: parts per trillion
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration

17.10.2022 (Date de révision) FR (français) Numéro de référence: 6502.0_02_CLP 08.11.2023 15/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses	
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses	
CE50	Concentration médiane effective	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
STP	Station d'épuration	
TLM	Tolérance limite médiane	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Sources des données

Autres informations

- : Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents.
- : Aucun(e). DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. Non classé (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale) Non classé	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.	
EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Texte complet des descripteurs d'utilisation	
ERC8a	Widespread use of non-reactive processing aid (no inclusion into or onto article, indoor)
PC35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
SU21	Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.